



SETCa
FGTB

CP 314 coiffure et soins de beauté

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Par le fonds social du secteur au mois de décembre

MONTANT

9.00 % du salaire annuel brut durant la période de référence dont 0,67 % à charge du fonds de sécurité d'existence. Elle commence le 1/07/2017 et se termine le 30/06/2018

MODALITÉS D'OCTROI

à tous les travailleurs qui comptent au moins 32 jours prestés ou assimilés

- Les modalités pratiques concernant le paiement sont déterminées par le Fonds

ASSIMILATIONS

Tous les jours qui entrent en considération pour l'assujettissement à la sécurité sociale

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

